

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE REGLEMENTANT DES TRAVAUX ELECTRIQUES
ET LA CIRCULATION RUE PETEAU DE MAULETTE*

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande de la société STELENS tendant à intervenir sur trois jours rue Peteau de Maulette (section 10 au 2) durant la période du 5 au 14 octobre 2026 afin de procéder à la création d'un candélabre,

Considérant que ces travaux entraîneront la fermeture de la rue Peteau de Maulette (section 10 au 2) durant les jours d'intervention,

Considérant que l'entreprise STELENS sera autorisée à neutraliser trois places de stationnement aux dates concernées par les travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2026-300

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise l'entreprise STELENS à intervenir rue Peteau de Maulette (section 10 au 2) sur trois jours entre le 5 et le 14 octobre 2026 afin de procéder à la création d'un candélabre.

ARTICLE 2 : Délai de notification

L'entreprise STELENS est tenue de prévenir la Mairie de Montfort l'Amaury 48h avant sa date d'intervention sur la commune.

ARTICLE 3 : Fermeture de la voie à la circulation

Afin de permettre la réalisation des travaux, la rue Peteau de Maulette sera fermée à la circulation routière (section 10 au 2).

ARTICLE 4 : Restriction du stationnement

Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Instauration d'une déviation et signalisation des places de stationnement

Il appartient à la société STELENS d'instaurer une déviation indiquant aux automobilistes (véhicules légers uniquement) l'itinéraire à emprunter pour rejoindre la place de la Libération depuis la place Lebreton.

La mise en place du stationnement et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services de la Ville.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La société STELENS demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter du stationnement de son véhicule et de ses travaux.

Il appartient à la société intervenante de maintenir un état de propreté permanent aux abords de la zone d'intervention.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

En cas de non- respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

ARTICLE 7 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 9: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 28 septembre 2026

Damien THEVIN
2eme Adjoint Délégué, Espaces et bâtiments publics, sécurité
Par délégation du Maire

